

Union Nationale des Auditeurs des organismes Agricoles

UNAGRI INFOS 71 2015

SOMMAIRE

EDITO	
QUELQUES NOUVELLES DES COOPERATIVES AGR	RICOLES 3
Le lait et la transformation	3
La viande- Le poisson	
Les fruits et légumes	3
Le Vin	
Divers secteurs	
Dans la sacteur des productions animales	
Dans le secteur des productions animales	
Dans le secteur des productions végétales	
Divers agro-alimentaire	
Le BIO	
Nomination	9
DIT AU SALON DE L'AGRICULTURE	
OUESTIONS/REPONSES	

EDITO

Bonjour,

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce numéro d'Unagri Info l'actualité des coopératives est toujours aussi dense.

- Des ouvertures de capital et des levées de fonds qui montrent l'attractivité du secteur et sa capacité à attirer des investisseurs,
- Des problématiques réglementaires et concurrentielles auxquelles il est de plus en plus confronté et dont les enjeux peuvent être significatifs,
- Des projets de rapprochements et de croissance indispensables dans la course à la taille critique, devenue nécessaire pour mieux gérer les risques liés à la volatilité des cours et disposer des moyens d'investir.

Tout cela montre l'ampleur des enjeux du secteur et confirme s'il en était besoin, le rôle essentiel que nous avons tous à jouer auprès de ces groupes.

Bien cordialement

Pour le conseil d'administration Philippe FOURQUET

QUELQUES NOUVELLES DES COOPERATIVES AGRICOLES...

Le lait et la transformation

- Après l'annonce d'une action de groupe de l'OP Normandie Centre contre Lactalis, 80 producteurs de lait de la région de Quimper ont empêché le 22 janvier la tenue d'une réunion de Sodiaal. Les producteurs souhaitent mettre la pression aux dirigeants pour que la coopérative s'explique sur sa politique de prix pour 2015. Pour rappel, les quotas prennent fin en Europe le 1^{er} avril prochain. Les producteurs craignent que le prix du lait s'effondre ensuite. Ils souhaitent la mise en place de mécanismes de régulation en Europe.
- La coopérative agricole Laïta prévoit d'augmenter ses capacités de production de lait de 15% d'ici à 2020. Elle prévoit en conséquence l'élargissement de son offre et la valorisation des produits vendus notamment sous la marque Paysan breton. Elle va lancer une gamme de crêpes fourrées, principalement destinées aux adultes et a pour ambition de devenir N°2 dans ce secteur d'ici 2017, derrière Whaou. Les crêpes seront fabriquées à Ploudaniel, avec du lait frais et du beurre Paysan breton.

La viande- Le poisson

- Les coopératives des agriculteurs de la Mayenne (CAM) et Terrena regroupent leurs activités bovines au sein de Ter'elevage et réfléchissent à un rapprochement plus global pour 2015.
- Le géant Irlandais Dawn Meats est entré au capital d'Elivia (à hauteur de 49% dans un premier temps), la filiale Viandes de Terrena, et pourrait en prendre le contrôle d'ici 2018.
- UKL-Arrée, coopérative agricole française qui compte plus de 200 éleveurs, vient de se doter d'un nouveau directeur général : Mickaël Legay ex-directeur de l'usine de Lorient de Celtigel. Les banques et fournisseurs d'aliments de la coopérative ont accompagné la relance d'UKL-Arrée, fortement impacté par les difficultés de Doux, avec 2,5 M€ de crédits supplémentaires accordés l'an passé. Doux qui s'est engagé à commander 650 000 poulets par semaine reste un des clients principaux, mais la coopérative annonce vouloir « multiplier et diversifier ses ouvertures de marché ».

Les fruits et légumes

• Bertrand TOTEL devient directeur général de la branche légumes d'Agrial. Pour mémoire, Agrial est le 5^{ème} groupe coopératif et agro-alimentaire français, avec 3,9

Mds € de CA, 140 M€ de résultats, 12.000 adhérents 8 branches d'activités et 11.000 collaborateurs. Le groupe a racheté ces derniers mois Sénagral et Coralis dans le secteur du lait. La branche légumes compte 34 sites industriels dans 6 pays, commercialise 700.000 tonnes de légumes, emploie 5000 salariés pour un CA de 900 M€ en 2014 (dont 350 pour Priméale et 550 pour Florette et Créaline).

A la mi-février, Agrial lancera l'offre « Fraîcheur Florette » comprenant des fruits et des légumes découpés. Agrial vise 2000 T / an dans le nord de la France avec cette gamme.

Le groupe investit également vers la restauration (Mc Donald's, Pataterie).

- Huile d'olive: les producteurs d'huile d'olive du Languedoc-Roussillon se sont unis pour développer une marque commune « Maîtres coopérateurs du Sud » afin d'anticiper la hausse des volumes.
 - Des 9 coopératives que compte la région, 6 ont intégré la démarche collective. Cette démarche a été initiée lors de la récolte importante de 2010-2011 qui avait fait craindre un risque de surproduction et des problèmes de commercialisation. Les coopératives oléicoles ont pris contact avec les coopératives viticoles de la région pour qu'elles intègrent dans leur point de vente les huiles d'olive du Languedoc-Roussillon. La filière oléicole régionale représente 1000T d'huiles produites par plus de 5500 associés coopérateurs et 77 salariés équivalents temps plein. Après la forte récolte de 2010, les 3 années suivantes ont été très modestes jusqu'à 2014 ou la récolte a été quasi nulle.
- Savéol (130 maraîchers, 250 Ha) a mis l'an dernier 17 Ha supplémentaires en culture.175M€ Son CA a augmenté de 8% passant à 175M€ (réalisé à 91% en tomates). La coopérative qui a déjà installé 9 jeunes en 5 ans, souhaite continuer à installer 2 producteurs par an. La gamme de produits vendus a été élargie : des confitures de fraises sont disponibles, prochainement des confitures de tomates vertes sans oublier la gamme de légume de la mer qui verra l'arrivée de la cryste marine (en plus de la salicorne).

Le Vin

• La cave coopérative de Loudun (30) a voté un plan d'investissements de 15 millions d'euros. 4,5 millions d'euros ont été invertis dans un nouveau quai de réception, deux nouveaux pressoirs et 8000 hectolitres de nouvelle cuverie de blanc. 6 millions d'euros seront également investis pour la création d'une chaîne d'embouteillage et un aménagement des boutiques. Laudun commercialise 6 millions de bouteilles et compte 44 salariés.

Divers secteurs

• Le groupe coopératif Cristal Union a annoncé la signature d'un accord avec les producteurs de sucre de l'Île Maurice pour commercialiser en Europe la majeure partie de leur production.

- Cristal Union vient également de refuser une éventuelle union avec Tereos. Tereos est numéro 1 français et 3^{ème} acteur européen, Cristal Union, est numéro 2 français et 5^{ème} acteur européen. L'union des deux permettraient de talonner le numéro 1 européen (Südsucker). Le président du directoire de Tereos pense que la libéralisation du marché qui va suivre la fin des quotas (en 2017) va bouleverser les équilibres. Selon les productions de marché, la France devra exporter 60% de sa production, les outils de production devront être saturés pour mieux absorber les coûts fixes. C'est la 3^{ème} tentative de Tereos en 17 ans.
- La coopérative UNICOR ouvre un nouveau point de vente « Les Halles de l'Aveyron » à Herblay, dans le Val d'Oise. En 2009, Les Halles de l'Aveyron ouvraient leurs portes à Rodez. Quatre ans plus tard, le point de vente affiche un CA de 4,5 M€. Le groupe coopératif a dû investir près de 7 millions d'euros pour ce nouvel emplacement. Le CA prévisionnel est de 8M€ (140.000 clients potentiels vivent à moins de 5 minutes du point de vente). Le magasin compte 2000 références, 30 salariés. Les produits aveyronnais représentent 70% de l'offre. Le point fort est la présence des viandes : bœuf d'Aubrac, veau du Segala et de l'Aveyron. 100% de l'offre en viandes est fournie par les éleveurs appartenant à Unicor.
- Delpeyrat (société du Sud Ouest qui appartient à la coopérative Maïsadour) va céder son activité traiteur à Tallec, société bretonne spécialisée dans la charcuterie premium.
- L'UNCEIA change de nom et devient ALLICE (en référence à Alliance-service)
- Le groupe In Vivo, qui rassemble 223 coopératives françaises, a bouclé hier l'augmentation de capital de sa filiale de nutrition et de santé animale. In Vivo NSA a levé 215 millions d'euros auprès de 4 investisseurs, dont 114 millions auprès d'Eurazeo. La société d'investissement va devenir le deuxième actionnaire d'In Vivo NSA, avec 17% du capital, la holding de la coopérative détenant 67%. Le solde des fonds a été apporté à parité par CDC International Capital, via Future French Champions, sa structure commune avec Qatar Investment Authority, par Unigrains et par Idia Capital Investissement du groupe Crédit Agricole. Présent au capital d'In Vivo NSA depuis 2007, ces deux derniers actionnaires ont réinvesti dans l'opération. CDC IC, Unigrains et Idia détiendront chacun 5,3% du capital.

INFORMATIONS ECONOMIQUES CONJONCTURELLES DANS LE SECTEUR AGRO ALIMENTAIRE

Dans le secteur des productions animales

- > Fin des tests ESB
- M. Le Foll a annoncé au Sommet de l'élevage, la levée des tests ESB qui concernent les animaux nés depuis 2002, de plus de 72 mois. Un arrêté officialisera cette annonce dans les jours qui viennent. Cette décision fait suite à un avis rendu par l'ANSES
- Liquidation de Opale Armor. L'ex-atelier de mareyage Charcot appartenait à la Coopérative Maritime Etaploise (CME) et avait été placé en redressement judiciaire en juillet 2013. Il avait été repris par le président du groupe breton Le Graët et par le président d'Unipêche. Le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer vient de prononcer sa liquidation.
- L'autorité de la concurrence a donné un avis favorable au rachat par LDC des activités d'abattages et de vente de volailles de Glon Sanders, filiale animale de Sofiprotéol. Les 2 acteurs vont se spécialiser chacun dans un maillon de la filière : Sofiprotéol sur la nutrition animale et LDC va s'attaquer à la restauration hors domicile ainsi qu'aux produits alimentaires intermédiaires à destination des industriels.
- ➤ L'autorité de la concurrence qui enquête depuis 3 ans sur plusieurs fabricants de produits laitiers frais vendus sous marque de distributeur : Novandie, Senoble, Lactalis et Yoplait ainsi que des PME (Laïta, Les Maîtres laitiers du Cotentin ou Alsace Lait) vient de sanctionner lourdement ces derniers. Le montant de l'amende totale est de 192,7M€. Yoplait qui a dénoncé le cartel dans le cadre de la procédure de clémence est exonéré. Sénégral bénéficie d'une réduction de sanction en tant que demandeur de clémence de rang 2.C'est Lactalis qui écope de la plus lourde amende : 56M€. Le groupe a annoncé vouloir faire appel de cette décision.

Dans le secteur des productions végétales

- ➤ Régis Serres vient d'être élu président du groupe coopératif Arterris (Castelnaudary). Le groupe (né en 2008 de la fusion d'Oxalliance et du groupe Occitan) est présent de la production à la commercialisation. Il a réalisé un CA de 703M€ en 2014.
- ➤ D'anciens adhérents du réseau Creno rejoignent les associés d'Hexagro pour donner naissance à une coopérative : Vivalya, qui s'affirme comme le leader de la distribution de fruits et légumes frais en France. Cette coopérative comprend 23 entreprises ou groupes familiaux. Elle couvre l'ensemble du territoire avec 80 dépôts et plus de 3.000 collaborateurs. Le réseau affiche 950 millions de CA.
- Flux mondiaux viti-vinicoles (moyenne 2009-2013, source FranceAgriMer): Surface des vignobles: 7,57 millions d'hectares, production: 662,3 millions de quintaux. Qui se répartissent en production pressurée: 34,5 Mqx de jus (soit 11 Mhl), 357,7 Mqx de vin (soit270 Mhl) et une production non pressurée: 220 Mqx de raisin de table et 50 Mqx de

raisins secs. L'origine de la production du vin est majoritairement européenne (66%), puis Américaine (20%); viennent ensuite L'Océanie pour 5%, l'Asir pour 5 % et l'Afrique pour 4%.

Divers agro-alimentaire

- ➤ Sofiprotéol, Tereos et BpiFrance (rejoints par le crédit agricole capital investissement et finance (Cacif) et l'assureur AG2R-La Mondiale) ont lancé CapAgro Innovation, un fonds de capital-risque dédié à l'agriculture, à l'agronomie et à l'agro-alimentaire et aux valorisations industrielles et énergétiques de la biomasse. Sa dotation initiale est de 37 millions d'euros, mais pourrait passer à 60 millions grâce à d'autres investisseurs. Les partenaires veulent tenter de combler un manque de solutions de capital risque dans les filières agricoles et agroalimentaires.
- ➤ Sofiprotéol change de nom et devient le groupe Avril (Société en commandite par actions). Le groupe qui réalise un CA de 7 milliards d'euros est présent dans les huiles de table (marques Lesieur et Puget), dans les œufs Matines et dans la nutrition animale avec Sanders.

➤ Nouvel étiquetage alimentaire

Depuis le 13 décembre 2014, tous les produits alimentaires mis sur le marché doivent porter une étiquette conforme au règlement Inco (Informations des Consommateurs). Ce règlement s'applique dans tous les pays européens, pour les produits alimentaires emballés ou non, fabriqués à partir de cette date. Le but de cet étiquetage : harmoniser au niveau européen les données nutritionnelles et informatives des produits avec un référentiel commun et garantir plus de transparence et d'informations aux consommateurs. Les industriels doivent désormais fournir une douzaine de mentions obligatoires : liste des ingrédients, pays d'origine et lieu de provenance pour un ingrédient primaire (plus de 50%), présence d'allergènes (en couleur), liste des nutriments obligatoires, quantité des ingrédients, etc, ainsi que 8 mentions facultatives. Les industriels devront également mentionner les conditions de conservation du produit, le nom et la raison sociale de l'entreprise (industriel pour une marque, distributeur pour une MDD) afin de fournir un point de contact au public. Les données étant plus facilement identifiables sur les produits emballés, il faut trouver des solutions pour le vrac et le rayon traiteur.

➤ Etiquetage des viandes

Depuis le 13 décembre 2014, les noms des morceaux de viande trop complexes ont été remplacés par des appellations génériques pour le bœuf, le veau et l'agneau. Ces dernières ont été validées par la DGCCRF et sont associées à des informations destinées à indiquer la tendreté (via un système d'étoiles) et le mode de cuisson (griller, rôtir, mijoter).

Par ailleurs, le 11 février dernier, les députés du Parlement européen ont adopté une résolution (460 voix pour), afin que la Commission européenne présente de nouvelles propositions législatives qui rendraient obligatoire l'indication du pays d'origine de la viande utilisée dans des aliments transformés. L'origine sur les viandes fraîches devra elle être indiquée dès le 1^{er} avril (application du règlement Inco)

- ➤ Nestlé a annoncé le 15 janvier dernier qu'elle voulait vendre l'eau de Quézac (Lozère). Cette dernière appartient à la filiale Nestlé Waters depuis 1994 et représente 8% des ventes d'eaux gazeuses en France.
- ➤ La loi interdisant le bisphénol A dans les contenants alimentaires est entrée en application le 1er janvier 2015. Cette loi fait suite à des avis scientifiques rendus par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire). Toute fabrication, importation, exportation et mise sur le marché d'emballage alimentaire contenant du bisphénol A (BPA) est dorénavant interdite en France. Les industriels ont mis en place des solutions alternatives par familles de produits selon leurs caractéristiques. Au niveau européen, l'interdiction du BPA en France suscite des controverses car les fabricants étrangers doivent se plier à la loi française s'ils veulent continuer à exporter dans l'hexagone.

De son côté, l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) a publié un avis le 21 janvier 2015 sur l'évaluation des risques du bisphénol A (BPA) pour la santé humaine. Cet avis se divise en deux parties, la première concerne l'évaluation de l'exposition à cette substance et l'autre concerne l'évaluation toxicologique et la caractérisation des risques de cette substance.

Les experts de l'EFSA ont conclu qu'au niveau actuel d'exposition, le BPA ne présentait pas de risque pour la santé humaine pour tous les groupes d'âge incluant les nourrissons, les enfants en bas âge et les adolescents. Cependant, de nouvelles données scientifiques ont conduit les experts à réduire considérablement la dose journalière tolérable (DJT) du BPA de 50 µg/kg de pc/jour à 4 µg/kg de pc/jour.

- ➤ A partir du 1^{er} mars 2015, Zapetti conditionnera ses sauces pour pâtes dans des pots en plastique (polytéréphtalate d'éthylène ou PET). Le PET est déjà utilisé pour d'autres produits comme les jus de fruits. Zapetti espère avec ce nouveau conditionnement reprendre 15% de parts de marché. Le produit sans Bisphénol A est également écologique : recyclable à l'infini et son empreinte carbone inférieure à 40% à celle du verre.
- ➤ L'Autorité de la concurrence a rendu publique en mars 2015 une décision par laquelle elle condamne pour entente les producteurs Yoplait, Senagral (Senoble), Lactalis, Novandie (groupe Andros), Les Maîtres Laitiers du Cotentin, Laïta, Alsace Lait, Laiterie de Saint Malo, Yeo Frais (groupe 3A) et Laiteries H. Triballat (Rians). Les pratiques sanctionnées se sont échelonnées entre 2006 à 2012 avec une durée variable selon les entreprises.

L'amende s'élève à 192,7 millions d'euros. Yoplait a été totalement exonérée de sanction en tant que premier demandeur de clémence et échappe ainsi à une amende d'un montant de 44,7 millions d'euros. Senagral, qui encourait une sanction d'un montant de 101,3 millions d'euros, a bénéficié d'une réduction de sanction en tant que demandeur de clémence de rang 2 mais devra 46 millions d'euros.

Lactalis Nestlé devra payer la plus forte amende : 56,1 millions - mais l'entreprise a immédiatement fait appel de la condamnation. Novandie, le groupe Andros, doit payer 38,3 millions ; les Maîtres laitiers du Cotentin, 22,9 millions ; Yeo frais (groupe 3A) : 12 millions ; Laïta : 8,1 millions ; Alsace Lait : 3,6 millions ; Laiterie H. Triballat (Rians) : 1,4 millions ; Laiterie de St Malo : 300.000 euros.

Le BIO

➤ Le marché du Bio obtient de bons résultats en 2014, malgré le contexte morose. Ainsi le marché atteint 5 milliards d'euros de CA, en croissance de 10% selon le baromètre janvier 2015 de l'agence Bio. 88% des français ont consommé des produits bio (contre 75% en 2013) et 62% en consomment au moins 1 fois par mois. Seulement 12% déclarent ne jamais se tourner vers ces produits alors qu'ils étaient 25% en 2013 et 46% en 2003. Le logo AB est connu par 98% des français. Cette filière jouit d'une image positive : les consommateurs reconnaissent la qualité de l'offre et estiment qu'elle est bénéfique pour l'environnement (87%), pour la santé (87%) et porteuse d'avenir (77%). Les adeptes du bio ont également modifié leurs habitudes de consommation et accordent plus d'importance aux produits de saison (67%), aux produits frais (62%) et à la réduction du gaspillage (57%).

Les produits sont majoritairement achetés en grandes et moyennes surfaces (80%), puis sur les marchés et les magasins bio. Les produits les plus consommés sont les fruits et légumes, puis le lait, les fromages, les pâtes et le riz, les œufs et les jus de fruits.

Le bio représente ainsi 2,6% du marché alimentaire français en moyenne (10% du marché du lait et 20% du marché des œufs).

Nomination

Pascal Viné prendra la fonction de délégué général de Coop de France à partir d'avril 2015. Il succèdera à Yves Le Morvan. Pascal Viné est l'ex-conseiller agricole de M. Raffarin et de M. Villepin ; il a également était directeur de cabinet de Bruno Le Maire.

DIT AU SALON DE L'AGRICULTURE

- ✓ Le salon de l'agriculture s'est tenu du 21 février au 1^{er} mars 2015.
- ✓ A remarquer : présence très controversée de Lidl, distributeur allemand, l'enseigne légitime sa participation par la nature française de ses produits. Ainsi elle annonce que 95% des viandes bovines vendues sont françaises.
- ✓ Mac Donald's. Son principal fournisseur de steaks hachés (McKey) a réservé 30 000 bovins auprès de la filière française pour 2015. A la veille de la fin des quotas laitiers, McKey propose cette année des contrats sur 2 ans pour les jeunes bovins laitiers. La contractualisation est importante dans les approvisionnements de McDonald's: Les contrats à 3 ans représentent 50% des approvisionnements sur le blé et 70% pour les tomates. Pour les offres en races (charolais, montbéliard, normand et limousin), les freins sont le manque d'approvisionnements et l'irrégularité.
- ✓ L'Inra et la coopérative Agrial ont profité du salon pour signer un accord cadre de collaboration, et ainsi formaliser leurs relations depuis plus de 30 ans. L'objectif est d'accroître les projets en commun, de développer les travaux dans les productions animales et végétales et les produits agroalimentaires et de former les ingénieurs d'Agrial dans les différents domaines du partenariat. Les deux acteurs « se réjouissent de cette nouvelle forme de collaboration qui leur permettra de se développer sur des thématiques qui bénéficieront à la fois à l'Inra, à Agrial et plus globalement aux secteurs agricole et alimentaire »
- ✓ La firme semencière Monsanto a démontré, à l'occasion du Sia à Paris, ses engagements sur le marché européen. Elle prévoit ainsi d'y investir 500 millions d'euros sur dix ans, pour développer ses capacités de production. « La France et plus largement l'Europe sont des marchés essentiels pour notre entreprise. (…) La longue tradition agricole française, combinée au savoir-faire local, a fait de Monsanto France un des premiers producteurs pour le marché européen », explique Tiago Costa, directeur Semences en France.

QUESTIONS/REPONSES

CICE- Rappel question :

« Suite à notre communication téléphonique de ce jour, je vous remercie par avance de bien vouloir me communiquer les modalités de calcul du CICE dans une coopérative qui déroge à la règle de l'exclusivisme, en respectant bien entendu les seuils de dérogation. Pour la détermination du résultat fiscal des opérations imposables, des quote-parts de temps passé par salarié aux opérations imposables et non imposables ont été déterminées. Selon les dernières informations que j'ai recueillies à ce jour, la Commission européenne a refusé le bénéfice du CICE aux coopératives agricoles exonérées d'impôts sur les bénéfices. Par suite, la réponse ministérielle (Référence COSTES) publiée le 5 août 2014 a été la suivante

"les sociétés coopératives et notamment les CUMA ne peuvent bénéficier du CICE qu'au titre des rémunérations versées à leurs salariés affectés à leurs activités non exonérées d'IS." Comment donc en pratique appliquer le CICE au cas explosé ci-dessus ? »

Eléments de réponse ;

La question que vous posez renvoie au calcul du CICE et notamment à la question de la détermination des rémunérations éligibles pour ce calcul. Dans le cas d'une coopérative agricole ayant des opérations Tiers Non Associés (TNA) plusieurs situations peuvent se présenter concernant les salariés contribuant à ces opérations.

- Dans certaines situations, des salariés de la coopérative peuvent être totalement affectés aux opérations TNA. Cette situation nous apparait la plus simple pour déterminer si ces salariés sont éligibles ou non pour le calcul du CICE. En effet dans un tel cas c'est sur la base de la rémunération totale du salarié qu'est apprécié le caractère éligible ou non.
- Dans d'autres situations, qui sont les plus fréquentes, les salariés ne contribuent que pour une quote-part aux opérations TNA; le reste de leurs activités étant consacrées aux opérations « coopérateurs ». Dans ces conditions le plafond de rémunération visé par le CICE (2,5 fois le SMIC), applicable pour ces salariés devra, à notre avis, être déterminé sous forme d'un prorata en appliquant au plafond global une clé de répartition identique à celle retenue pour ventiler la rémunération entre opérations TNA et opérations coopérateurs.

Ex ; Si un salarié a une rémunération Brute totale de 50.000€ qui est ventilée à hauteur de 25% aux opérations coopérateurs et 75% aux opérations TNA. Sur la base d'un plafond = à 2,5 le Smic de 43.725€. Le calcul seraréalisé ainsi ;

- o Le plafond s'élèvera à 43.725€ x 75% = 32.794€
- A comparer à une rémunération pour les opérations TNA DE 50.000€ X75% = 37.500€

Dans ce cas la rémunération de ce salarié ne pourra pas être prise en compte. Cette méthode revient donc à exclure du calcul du CICE pour les opérations TNA tous les salariés dont la rémunération brute totale avant ventilation est supérieure au plafond de 2,5 fois le SMIC.

BOFIP - Rappel de votre question :

« Dans le cadre de l'instruction 4 H-2-H-06 reprise au BOFIP BOI-IS-CHAMP-30-10-40-201209121S, au paragraphe 260 et 270 au titre des précisions concernant les produits financiers- des avances de trésorerie en compte courant auprès de filiales, non remboursées, sur l'exercice peuvent-elles faire l'objet d'une exonération dès lors que le compte courant est remboursable à tout moment, ou bien doit-on apprécier la taxation en fonction d'autres critères ? »

Eléments de réponse ;

Comme vous l'indiquez, en rappelant les textes applicables, pour que les produits financiers, correspondant aux intérêts sur avances faites aux filiales, soient exonérés d'impôt sur les sociétés, il faut que deux conditions cumulatives soient réunies :

- une échéance de l'avance au plus égale à trois mois,
- une liquidité de l'avance garantie par tout moyen permettant d'en obtenir le remboursement à tout moment

La coopérative doit être en mesure d'apporter la preuve au moyen d'une documentation appropriée que ces deux conditions sont réunies.

Si la coopérative n'était pas en mesure d'apporter cette preuve pour l'une de ces deux conditions, dans ce cas, les intérêts facturés à la filiale seraient taxables. La charge financière que la coopérative supporterait au titre de l'emprunt contracté pour financer ces avances sera fiscalement déductible. Bien sûr la coopérative devra, pour opérer cette déduction, être en mesure d'apporter la preuve que la ressource perçue au moyen des emprunts a bien servi au financement des avances faites à ses filiales